



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-182

Mobilité électrique :
Avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public (AOT) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge
pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire communal
(Transition écologique)

8.7

Rapporteur : Nelson FONSECA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yu cel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMEN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yu cel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Par la délibération n°DEL2023-123 du 27 juin 2023 le Conseil municipal de la Ville de Dreux a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une Convention d'AOT avec l'opérateur Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires (SIIT).

À ce titre, la Convention pour l'installation et l'exploitation d'IRVE avec l'opérateur SIIT a été signée le 25 septembre 2023 pour une durée de 15 ans. Cette convention prévoit que SIIT équipera, exploitera et entretiendra, à son initiative, à ses frais et sous sa responsabilité, environ 24 points de charge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville.

L'article 1 de la Convention de Partenariat précise : « Des déploiements complémentaires pourront être envisagés à horizon plus lointain (...) ». A cet effet, la Ville souhaite intégrer dans le réseau de bornes géré par SIIT 2 bornes supplémentaires d'une puissance de charge de 7 kW, soit 4 points de charge, sur le Parvis du Collège Louis Armand ainsi que sur le Parvis du Lycée Maurice Violette.

Cette installation de bornes de recharge était prévue au sein du projet de requalification du quartier des Bâtes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Elle bénéficiera donc des dispositifs de financement existants de ce programme. En conséquence, les travaux de requalification du quartier des Bâtes entamés en 2023 ont permis de pré-équiper des emplacements de stationnement sur le Parvis du Lycée Maurice Violette ainsi que sur le Parvis du Collège Louis Armand en vue de l'installation de bornes de recharge.

L'Avenant 1 à la Convention de Partenariat valant AOT prévoit ainsi que le réseau d'IRVE passerait de 24 à 28 points de charge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville.

L'Opérateur SIIT accepte cette extension et son intégration au réseau initialement prévu. En contrepartie, la Ville accepte, d'une part de prendre à sa charge l'ensemble des coûts relatifs à la fourniture, la pose et le raccordement liés à cette extension et, d'autre part d'exonérer l'Opérateur SIIT de redevance fixe pour les 4 points de charge supplémentaires.

L'article 10 de la Convention de Partenariat précise également : « La Ville consent d'ores et déjà à ce que la présente Convention soit cédée à la société de projet à créer par l'Opérateur. En application de la Convention et de cet article 10, l'Opérateur a notifié à la Ville la cession de la Convention à la société « R-Mob » à compter du 17 novembre 2023. La signature de l'Avenant n°1 se fera donc avec la société R-Mob.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions (Sabine Fretey, Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission Transition écologique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nelson FONSECA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 7 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention de Partenariat valant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public figurant en annexe avec la société R-Mob.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°1.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional**

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-182-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023